



Georges-Vanier

RÉSOLUTION 4 - 2024.11.20

Considérant : qu'une grande majorité de nos élèves ont faim;

Considérant : que l'école dispose d'un budget extraordinaire au fonds 4 permettant de subventionner une mesure comme celle de distribution de fruits en libre-service (99 936.10\$) ;

Il est résolu : que le Conseil d'établissement de l'école Georges-Vanier accepte de transférer un montant de 7 000\$ du fonds 4 pour subventionner la distribution d'un fruit par mois, soit de décembre à juin (7 mois x 1000\$).

Proposé par : Guylaine Cool, direction

Appuyé par : _____

Adopté par : _____

Direction
d'établissement

Présidence du Conseil